



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 2026-2555 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-15, L. 472-1, L. 472-1-1 et D. 472-5-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté n° 2026-1686 du 11 juin 2026 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de 12 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2026 ;

Vu le décret du président de la République du 6 novembre 2024 nommant M. Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté n° 2025-3388 du 29 août 2025 donnant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2025-169 du 29 août 2025 portant subdélégation de signature de M. Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du Directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis.

ARRÊTE :

Article 1 : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Seine-Saint-Denis est défini en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Montreuil également dans un délai de deux mois à

compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny.

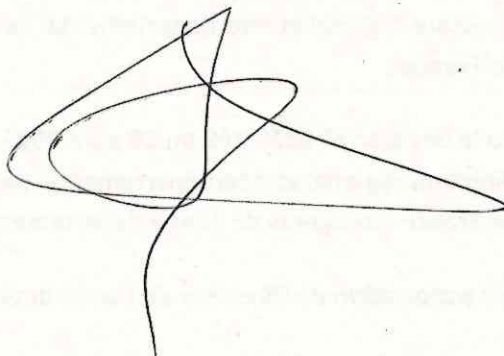
Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le **16 JUIN 2026**

Le Directeur régional adjoint de la Drieets
Directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
par subdélégation
La Cheffe du Département Protection et Insertion des Adultes

Elodie ALMERAS

Elodie Almeras



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Aux fins d'agrément de 12 nouveaux mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel pour le département de la Seine-Saint-Denis.

Date de début de réception des candidatures :

Le lundi 22 juin 2026 à 0h01

Date de fin de réception des candidatures :

Le vendredi 11 septembre 2026 à 23h59

Votre dossier complet devra être transmis :

Par courrier à :

**DRIETS Île-de-France – Unité départementale de la Seine-Saint-Denis
Département protection et insertion des adultes
Service protection des majeurs vulnérables, bureau 613
6 boulevard Maurice Thorez
CS 90001 – 93023 BOBIGNY CEDEX**

et à

**Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Bobigny
73 Avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY Cedex**

Et par mail à :

Maureen.le-bian@drieets.gouv.fr et Catherine.corvo@drieets.gouv.fr

I – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué, dans son article 34, un appel à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel. Les décrets n°s 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 précisent les modalités d'application de ces dispositions.

En application du premier alinéa de l'article L. 472-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D. 472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

En application du quatrième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

II – CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

- **Un petit territoire densément peuplé**

Situé en petite couronne de la région Île-de-France, le département de la Seine-Saint-Denis compte 39 communes réparties sur 236 km². En 2021, on dénombre 1 668 670 habitants¹, soit une densité de 7 070 habitants par km².

- **Une population jeune mais un taux de pauvreté élevé**

Le département de la Seine-Saint-Denis est le département où est dénombrée la population la plus jeune de métropole : 35,6 % de la population est âgé de moins de 24 ans². Toutefois, si la part des personnes âgées de 65 ans ou plus est la moins élevée de France métropolitaine en 2015 (11 % contre 19 %), la Seine-Saint-Denis n'échappe pas au vieillissement général et pourrait connaître, dans un avenir proche, une forte augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes (+ 30 % entre 2015 et 2030 contre + 23 % en Île-de-France)³.

Deux fois supérieur à la moyenne nationale, le taux de pauvreté est le plus élevé de France métropolitaine (27,6 % contre 19,9 %, en 2020⁴). En 2020, en Seine-Saint-Denis, 187 942 personnes (allocataires, conjoints, et enfants à charge) bénéficiaient du RSA, soit 11,5% de la population

¹ INSEE, 2024

² INSEE, 2022

³ La Seine-Saint-Denis : entre dynamisme économique et difficultés sociales persistantes, INSEE 2020

⁴ INSEE, 2020

départementale⁵. Le niveau de vie médian est de 18 470 € et reste le plus faible de France métropolitaine⁶. Les écarts avec les départements voisins sont significatifs : - 10 3040 € avec les Hauts-de-Seine et - 5 070 € avec le Val-de-Marne. Par ailleurs, la Seine-Saint-Denis compte 32 % de ménages locataires du parc social, le taux le plus élevé du pays⁷.

- **Un niveau de dépendance légèrement supérieur à la moyenne régionale**

Le groupe iso-ressources (GIR) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée, le GIR 1 correspondant au niveau de dépendance le plus élevé. Ainsi, pour le département de la Seine-Saint-Denis, l'indicateur de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) précise que 7,4 % des bénéficiaires relèvent du GIR 1 (niveau régional à 4 %), 26 % du GIR 2 (niveau régional à 20 %), 22 % du GIR 3 (niveau régional à 25 %) et 45 % du GIR 4 (52 % au niveau régional)⁸.

En 2020, 2,6 %⁹ des habitants de Seine-Saint-Denis perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ce qui en fait le département d'Île-de-France comptant le plus grand pourcentage d'allocataires de l'AAH.

- **Gestion des mesures de protection judiciaire**

Le département de la Seine-Saint-Denis compte en mai 2025 :

- 64 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, dont 60 financés par l'UD 93 ;
- 3 services mandataires ;
- 8 préposés d'établissement.

III – OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet de maintenir l'offre de service et de procéder à l'agrément de **12 nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)** en vue d'exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ordonnée par l'autorité judiciaire.

Ces nouveaux agréments vont permettre de compenser les cessations progressives d'activité et/ou définitives de plusieurs mandataires exerçant à titre individuel dans le département de la Seine-Saint-Denis et de répondre aux besoins croissants recensés sur le territoire.

Suite à cette procédure, l'objectif est de passer de **64 mandataires à 76**.

⁵ Bulletin DEIAT, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, premier semestre 2021

⁶ INSEE, 2020

⁷ La Seine-Saint-Denis : entre dynamisme économique et difficultés sociales persistantes, INSEE 2020

⁸ DREES, Enquête sociale 2019

⁹ Allocataires de l'AAH en 2020, INSEE, 2022

IV – CONDITIONS D'ACCÈS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

1. Les conditions préalables requises

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre individuel, prévues aux articles L. 471-4, L. 472-2 et D. 471-3 du Code de l'action sociale et des familles, et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

Il convient ainsi de satisfaire notamment aux conditions suivantes (conformément aux articles L. 471-4, L. 472-2 et D. 471-3 du Code de l'action sociale et des familles – CASF) :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
- ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

2. Les critères d'éligibilité

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement conformément à l'article R. 472-1 du Code de l'action sociale et des familles :

➤ Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations suivies et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;
- La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

➤ Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

V – MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures devront être transmis au plus tard le **11 septembre 2026 à 23h59** (cachet de la poste faisant foi), au moyen du CERFA n° 13913*02 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (II de l'article D. 472-5-2 du CASF) :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 du CASF et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Une notice explicative peut être consultée sur l'URL suivant : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51367&cerfaFormulaire=13913>

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Par ailleurs, le candidat devra également joindre **la fiche synthétique de renseignements** annexée au présent appel à candidatures.

Le dossier de candidature devra être adressé entre le **22 juin 2026 et le 11 septembre 2026 inclus** par mail et par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à :

Par courrier à :

**DRIEETS Île-de-France – Unité départementale de la Seine-Saint-Denis
Département protection et insertion des adultes
Service protection des majeurs vulnérables, bureau 613
6 boulevard Maurice Thorez
CS 90001 – 93023 BOBIGNY CEDEX**

et à

**Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Bobigny
73 Avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY Cedex**

Et par mail à :

Maureen.le-bian@drieets.gouv.fr et Catherine.corvo@drieets.gouv.fr

VI – PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des demandes s'effectue en 4 phases :

1. La complétude des dossiers

L'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIETS d'Île-de-France dispose d'un délai de vingt jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception, ou si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces.

Le dossier est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné, l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D. 472-5-2 du CASF et la fiche synthétique de candidature.

2. L'examen de la recevabilité des dossiers

L'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIETS procède à l'examen de la recevabilité des seuls dossiers complets.

3. L'audition des candidats

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4, L. 472-2 et D. 471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au préfet du département et au procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures. Les auditions se feront dans les locaux de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIETS d'Île-de-France.

4. Le classement des candidats et les décisions d'agrément

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de la Seine-Saint-Denis, après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés par l'article R. 472-1 du CASF.

Cet agrément sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) et inscrit sur l'arrêté fixant la liste des MJPM et des délégués aux prestations familiales également publié au RAA.

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci.

5. Les obligations incombant aux candidats à l'issue de la notification de l'agrément

Lorsque l'agrément a été notifié, les candidats seront tenus au respect d'un certain nombre d'obligations législatives et réglementaires au titre de son activité.

Ces obligations sont décrites en « pages 4 et suivantes » de la note explicative précitée :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51367&cerfaFormulaire=13913>

À défaut du respect de ces obligations, les candidats s'exposent à un retrait d'agrément.

VII – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La décision d'agrément ou de refus d'agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil situé au 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil Cedex.

Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VIII – PERSONNES À CONTACTER

Maureen LE BIAN : Maureen.le-bian@drieets.gouv.fr
01.41.60.54.01 ou 06.17.90.60.05

FICHE SYNTHÉTIQUE DE RENSEIGNEMENTS

- **IDENTITÉ :**

Nom de famille :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Adresse envisagée du lieu d'exercice :

- **CURSUS :**

Présentez dans le tableau ci-dessous votre parcours académique (diplômes, formations...) en commençant **par le plus récent.**

Diplômes / Titres / Attestations	Année d'obtention

• **EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :**

Présentez dans le tableau ci-dessous vos expériences professionnelles (stages, emplois salariés dans le privé, fonction publique, bénévolat, monde associatif...) en commençant **par l'expérience la plus récente.**

Période	Employeur	Fonction exercée
Du :		
Au :		
Du :		
Au :		
Du :		
Au :		
Du :		
Au :		
Du :		
Au :		
Du :		
Au :		

• **COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES :**

➤ Informatique et bureautique

➤ Comptable et financière

➤ En gestion de patrimoine

➤ Dispositifs d'accès et de maintien dans le logement

➤ Autres compétences

- **MOTIVATIONS**

Présentez succinctement vos motivations pour exercer le métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

• **RENSEIGNEMENTS :**

- **Précisez les modalités et moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de MJPM :**

- **Précisez les modalités et moyens prévus pour échanger avec les majeurs protégés :**

- **Que prévoyez-vous de mettre en place pour assurer le suivi et la protection du majeur en cas d'absence de votre part (congrés, arrêt maladie...) :**

- **Disposez-vous d'un agrément délivré par un autre département ?**
 - Oui Non
 - Si oui, lieu et date d'attribution :

- **Si vous bénéficiez d'un agrément délivré par un autre département, indiquez le nombre de mesures en gestion actuellement :**

- **Quel nombre de mesures de protection envisagez-vous d'exercer ?**

- **Envisagez vous de demander un agrément sur un autre département ?**

- **En cas de cumul d'activités envisagé avec une activité salariée ou d'agent public, veuillez préciser la quotité de temps de travail consacrée à l'activité de MJPM exerçant à titre individuel :**

- **Disposez-vous déjà d'un réseau dans le département de la Seine-Saint-Denis ?**
 - **MJPM :**
 - **Partenaires institutionnels :**
 - **Prestataires :**
- **Envisagez-vous de recruter un.e secrétaire ? Si oui, à partir de combien de mesures ?**

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR :

- CERFA N° 13913*02 ;
- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 du CASF ;
- Toutes pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae ;
- Toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Le projet de notice d'information ;
- Le projet de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise du véhicule, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;
- La fiche synthétique de renseignements

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.